



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 4635

Texte de la question

M. Richard Cazenave attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les exploitants agricoles à embaucher des étudiants pour des travaux saisonniers. Les formalités administratives, dont l'objet est certes utile, sont quantitativement importantes et découragent souvent les chefs d'entreprise. On assiste alors à un développement du « travail au noir », avec les problèmes et risques inhérents à cette situation. Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Les étudiants embauchés par les exploitants agricoles pour effectuer des travaux saisonniers le sont en qualité de salariés et doivent donc donner lieu à l'accomplissement de l'ensemble des formalités légales ou réglementaires prévues en cas d'emploi de main-d'œuvre salariée. Il faut signaler à cet égard que la plupart des organisations professionnelles agricoles mettent à la disposition de leurs adhérents des formulaires préétablis et le cas échéant des logiciels de paie. Par ailleurs, les caisses de mutualité sociale agricole effectuent pour le compte des exploitants le calcul des cotisations sociales afférentes à l'emploi de ces salariés. Les employeurs de main-d'œuvre saisonnière se trouvent par là même déchargés d'un certain nombre de formalités. Pour sa part, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé, afin de simplifier la tâche des employeurs agricoles, de fusionner l'imprime de déclaration préalable à l'embauche (formalité requise de tous les employeurs à compter du 1er septembre 1993) avec celui permettant de bénéficier d'une assiette réduite de cotisations en cas d'emploi de travailleurs occasionnels (étudiants notamment) en agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4635

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2277

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3181